



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU COMITÉ SYNDICAL

**SEANCE DU 8 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 15

Nombre de délégués participant au vote : 13

**Titulaires présents :**

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE  
Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Aurélia AUDRAIN, Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie  
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE  
TEXIER, Florence BEZIER

**Suppléants présents :**

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

**Suppléants absents excusés :**

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier : Alix ERMENEUX, Stéphanie  
HERBETTE

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL

**Titulaire absent excusé :**

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline ORTHION

Elus Mouzeil : Daniel MOULIN

**Secrétaire de séance** : Stéphanie BÉRITAULT

**N°08.02.2023-05 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE  
MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Le SIVOM adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il convient de renouveler cette convention.

Le service de médecine préventive du centre de gestion assure :

- des actions sur le milieu professionnel et des missions générales de prévention,
- la surveillance médicale des agents (visites obligatoires tous les 2 ans) et visites sur demande (après un congé maternité ou maladie de plus de 30 jours ou sur demande de l'agent etc...)

- des activités connexes : suivi des dossiers médicaux auprès du conseil syndical, rapport et bilan annuel, formation ...

il sera en charge de suivre l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité. La convention est

Le taux de cotisation sur la masse salariale brute s'élève à 0.51% pour 2023 (idem 2022) et est révisable chaque année par délibération du conseil d'administration. La convention prévoit également la fixation d'un tarif pour rendez-vous non honoré à 70 € par consultation.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

Pour extrait conforme aux registres  
La Présidente,  
Anne-Marie CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :